



Compagnie
Française
de Contrôle
& d'Expertise

Société par Actions Simplifiée

IN EXTENSO PROVENCE

ALPES COTE D'AZUR

Rue de la carrière de Bachasson
13 570 MEYREUIL

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

[Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2025
Résolutions n°1 et 2]

**Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

[Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2025
– Résolutions n°1 et 2]

Société par actions Simplifiée
IN EXTENSO PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR
Rue de la carrière de Bachasson
13570 AIX EN PROVENCE

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 39 525 euros réservée à la société MLG CONSEIL dont le siège social est situé au 165 avenue du Marin Blanc à AUBAGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro 794 573 584, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 2 635 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 15 euros assortie d'une prime d'émission unitaire de 87,47 euros.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

.../...

IN EXTENSO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SAS

Rapport du CAC sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

AGE du 19 décembre 2025 – Résolutions n°1 et 2

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Président. Ces comptes annuels ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Président ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris, le 11 décembre 2025

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
"C.F.C.E."**

Société de commissaires aux comptes

Jean Baptiste HERVET
Commissaire aux comptes